



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/626
22 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 116 de l'ordre du jour provisoire*

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période
1984-1989

Calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour
la période commençant en 1992

Préparation du prochain plan à moyen terme

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné un rapport et deux notes du Secrétaire général sur le plan à moyen terme qui traitent des aspects suivants : révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/43/6 et Corr.1); calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 (A/43/329/Add.1) 1/; et préparation du prochain plan à moyen terme (A/43/329).

Propositions révisées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/43/6 et Corr.1)

2. Au paragraphe 2 de l'introduction aux révisions proposées, il est indiqué que "la présente révision a pour objet de prolonger la durée de l'actuel plan à moyen terme de façon à couvrir la période 1990-1991, de tenir compte de tous les faits ou changements de mandats qui sont intervenus après la dernière révision (A/41/6 et Add.1) et d'opérer les ajustements nécessaires pour que ce plan puisse servir de cadre au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991". Les conditions dans lesquelles il a été décidé de prolonger la durée du plan actuel jusqu'à 1991 sont indiquées au paragraphe 1 de l'introduction.

* A/43/150.

3. Les révisions proposées sont exposées dans leurs grandes lignes aux paragraphes 4 à 14 et récapitulées à l'annexe dans un tableau, auquel fait suite la liste détaillée des modifications apportées au texte des chapitres révisés. A cet égard, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que l'exposé général et le tableau récapitulatif constituaient des innovations dont le but était d'améliorer la transparence du rapport et des révisions proposées.

4. Le Comité consultatif rappelle que l'article 3.2 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation [ST/SGB/PPBME Rules/1(1987)] contient, entre autres choses, la disposition suivante :

"Le plan à moyen terme traduit en programmes les directives données par les organes délibérants. Ses objectifs et stratégies découlent des buts et orientations de politique générale arrêtés par les organes intergouvernementaux. Il reflète les priorités des Etats Membres qui sont énoncées dans les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux techniques et régionaux dans leurs domaines de compétence respectifs et par l'Assemblée générale..."

Le Comité consultatif estime qu'idéalement, le plan à moyen terme devrait servir de plan de travail pour l'Organisation et être conçu de telle manière que les Etats Membres puissent l'examiner, de même que les priorités attribuées aux différents programmes, et donner des directives quant à la nature et au volume des activités qu'il est réaliste de prévoir au cours de la période considérée.

5. Dans cette perspective, il est difficile d'évaluer l'incidence de toutes les révisions que l'on a proposé récemment d'apporter au plan à moyen terme actuellement en vigueur (A/43/6 et Corr.1). Par exemple, en réponse à une question du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont précisé que la suppression de 19 sous-programmes, comme indiqué dans le tableau récapitulatif, ne signifiait pas que les activités programmées étaient éliminées, dans la mesure où elles étaient en grande partie reportées sur d'autres programmes. Ils ont ajouté que les révisions proposées n'avaient pas pour objet de modifier le volume des activités mais, surtout, "de tenir compte de tous les faits ou changements de mandats qui sont intervenus après la dernière révision", comme il est dit au paragraphe 2.

6. Le Comité consultatif rappelle qu'à ce jour, compte non tenu de ses propres rapports et de ceux du Comité du programme et de la coordination, le plan à moyen terme actuellement en vigueur 2/ a fait l'objet de trois additifs 3/ et de trois révisions 4/ depuis sa parution. Il faudrait éviter qu'une telle situation ne se reproduise car elle compromet l'utilité du plan et engendre une très grande confusion. Le plan devrait faire l'objet de révisions ou d'additifs en cas d'addition, de suppression, de substitution ou de modification (comme dans le cas du grand programme sur les affaires de la mer, qui intègre les activités demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/66 relative à l'application de la résolution de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer 5/. Le Comité consultatif est fermement convaincu que la simple réorganisation, fusion ou suppression d'unités administratives, si elle n'a pas d'incidence réelle sur le

/...

programme de travail ou les priorités qui en résultent, ne doit pas donner lieu à la publication de révisions. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le Secrétariat lui présente, ainsi qu'au Comité du programme et de la coordination, des propositions sur la meilleure façon de régler, à l'avenir, la question des révisions des plans à moyen terme. Ces propositions devraient être examinées en même temps que le prochain plan à moyen terme, qui commencera en 1992.

7. Compte tenu des observations formulées plus haut aux paragraphes 4 à 6 et du fait que les révisions proposées - pour les chapitres 26 à 31 notamment (A/43/6 et Corr.1) - risquent d'être dépassées en raison de la réforme en cours et des événements qui y sont liés, le Comité consultatif a décidé de ne pas procéder à ce stade à un examen détaillé des révisions en question. En conséquence, il recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des révisions proposées aux chapitres 26 à 31 du plan à moyen terme en cours d'exécution.

Calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 (A/43/329/Add.1)

8. Cette note du Secrétaire général a été présentée au Comité consultatif en application des résolutions 41/213 et 42/215 de l'Assemblée générale, ainsi que du règlement régissant la planification des programmes, dont les points saillants sont récapitulés au paragraphe 2 de la note. Vu son importance, le Comité consultatif a demandé que cette note soit publiée comme document de l'Assemblée générale, ce qui a été fait.

9. Le calendrier de consultations proposé est brièvement décrit au paragraphe 12 et exposé plus en détail dans les annexes I et II. Le Comité consultatif note que les propositions avancées "ont été établies sur la base du projet de calendrier des organes sectoriels, techniques et régionaux existants et de la structure du plan à moyen terme pour la période 1984-1989" (A/43/329/Add.1, par. 3) et que "le calendrier des réunions sera peut-être modifié en fonction des résultats de l'étude du Conseil économique et social sur le mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social et qu'une décision doit encore être prise quant à la structure, au contenu et à la présentation du prochain plan à moyen terme" (*ibid.*, par. 9).

10. Le Comité consultatif note que, pour les raisons exposées aux paragraphes 4 à 11 de la note, le calendrier de consultations proposé est très complexe. A son avis, il est indispensable que le Secrétariat essaie de le simplifier, notamment pour les futurs plans à moyen terme. En effet, si l'on n'y prend garde, le Secrétariat risque d'être perpétuellement absorbé par la préparation du plan et, partant, de perdre de vue d'autres impératifs, tels que le contrôle de son exécution.

11. D'après le paragraphe 12 du document, il est prévu que les organes sectoriels, fonctionnels et régionaux examineront les projets de chapitre du plan relevant de leurs domaines de compétence respectifs à leurs sessions ordinaires, entre janvier et septembre 1989. Or, au paragraphe 9, il est dit que "les domaines d'activité intéressant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (programme 11) et la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (programme 21) ne [pourront]

/...

être examinés, parce que les organes compétents (Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance) ne sont pas censés se réunir en 1989". Après avoir examiné, au paragraphe 10, les diverses solutions qui permettraient de remédier à ce problème, le Secrétaire général recommande à l'alinéa e) du paragraphe 13 qu'on l'autorise "à tenir des consultations par correspondance avec les membres des organes sectoriels, fonctionnels et régionaux dont le calendrier des réunions ne leur permet pas d'examiner les projets de chapitres du plan".

12. Le Comité consultatif doute de l'efficacité de cette formule et recommande de ne pas donner suite à cette proposition mais, plutôt, d'étudier d'autres solutions, notamment la possibilité d'obtenir les vues des organes intéressés au cours de la session qui précède immédiatement la date normale des consultations. Les vues qu'ils auraient alors exprimées pourraient ultérieurement être révisées dans le cadre des sessions du Conseil économique et social.

13. Quant à l'examen, entre janvier et septembre 1989, des projets de chapitres relatifs aux principaux programmes ne relevant d'aucun organe spécialisé (les chapitres 26 à 31 relatifs aux services communs et aux services de conférence), il est indiqué au paragraphe 9 que ce sont le CPC, le CCQAB ou le Comité des conférences qui en seraient "directement responsables". Le Comité consultatif est prêt à accepter d'être saisi de ces projets de chapitres et consulté à leur sujet, étant entendu que cette procédure ne devrait gêner en rien l'examen du projet de plan à moyen terme proprement dit, auquel le Comité procédera d'avril à juin 1990.

14. Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements aux représentants du Secrétaire général sur les propositions figurant aux paragraphes 11 et 12, qui traitent, entre autres choses, des consultations préliminaires avec les institutions spécialisées, de janvier à septembre 1989, et de leur coordination avec l'examen, pendant la même période, du projet d'introduction et des chapitres du plan par les organes sectoriels, fonctionnels et régionaux compétents. Le Comité consultatif voulait notamment savoir si les deux séries de consultations se dérouleraient parallèlement ou si l'on commencerait par recueillir les vues des institutions spécialisées pour les transmettre ensuite aux organes compétents.

15. Les représentants du Secrétaire général ont répondu que, telles que les choses étaient prévues, les services du Secrétariat de l'ONU communiqueraient les projets de chapitres (en tout ou en partie) aux institutions spécialisées dès qu'ils seraient prêts et, normalement, avant les sessions des organes intergouvernementaux ou des organes d'experts compétents. Les institutions spécialisées seraient priées de communiquer aussi rapidement que possible leurs observations aux services du Secrétariat intéressés pour que ceux-ci les examinent et présentent aux organes intéressés les observations sur lesquelles ils se seraient mis d'accord avec les institutions spécialisées au terme de nouvelles consultations. Si celles-ci s'avéraient impossibles en raison des délais, les services du Secrétariat présenteraient aux organes compétents les observations des institutions spécialisées, accompagnées de leurs propres commentaires. De même, si les institutions n'étaient pas en mesure de communiquer leurs observations avant la réunion des organes intergouvernementaux ou des organes d'experts, les services du Secrétariat les présenteraient selon que de besoin, au cours de la session, avec

/...

leurs propres commentaires. Quoi qu'il en soit, les institutions spécialisées qui ont des observations à formuler participeront probablement aux réunions des organes compétents.

16. Dans ces conditions, le Comité consultatif doute de l'utilité de la seconde série de consultations préalables avec les institutions spécialisées qu'il est proposé de tenir en décembre 1989 et janvier 1990 (*ibid.*, par. 12); il recommande donc de la supprimer, d'autant qu'à son avis, le Secrétariat devrait encore alléger le calendrier. En cas de besoin, cette deuxième série de consultations pourrait avoir lieu dans le cadre des réunions du Comité administratif de coordination (CAC).

17. Sous réserve des observations qu'il a faites aux paragraphes 10, 12, 13 et 16, le Comité consultatif ne voit aucune objection à ce que le projet de calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 soit adopté. Néanmoins, si l'Assemblée générale souscrit aux recommandations formulées aux paragraphes 12 et 16 du présent rapport, le projet de calendrier devra être modifié, de même que les propositions connexes figurant aux paragraphes 12 et 13 de la note du Secrétaire général (A/43/329/Add.1).

Préparation du prochain plan à moyen terme (A/43/329)

18. La note du Secrétaire général (A/43/329) est présentée en application de l'alinéa b) du paragraphe 3 de la section II de la résolution 41/213 et de la section II de la résolution 42/215 de l'Assemblée générale, ainsi que du règlement régissant la planification des programmes. Elle se compose d'un exposé introductif et d'une annexe contenant le projet d'introduction au plan à moyen terme commençant en 1992. C'est la première fois que l'on présente un projet d'introduction au plan à moyen terme. Au paragraphe 16 de l'annexe, le Secrétaire général déclare ce qui suit :

"Le plan a été conçu en fonction de deux hypothèses. La première, c'est qu'au début de la prochaine décennie - voire plus tôt - la crise financière actuelle ne sera plus qu'un souvenir. La deuxième, c'est que tous les Etats Membres prouveront à nouveau par leurs actes leur attachement à la coopération internationale par l'intermédiaire de l'ONU. En même temps, il faut évaluer et améliorer l'efficacité et la productivité de l'Organisation, eu égard à ses buts fondamentaux."

19. Le projet d'introduction au plan à moyen terme commençant en 1992, (A/43/329, annexe) se compose d'un prologue et de trois sections. La section I, qui définit le cadre du prochain plan à moyen terme, se subdivise en trois parties : A. Généralités, B. Rouages et moyens d'action, C. Structure du plan à moyen terme. La section II traite des mandats et programmes et la section III contient des commentaires sur les priorités.

20. A ce sujet, dans l'exposé introductif, le Secrétaire général "invite les Etats Membres à examiner et à approuver ses observations relatives à l'ordre de priorité des activités de l'Organisation pour la prochaine décennie, qu'il présente dans la section III de l'annexe" (A/43/329, par. 8). En outre, le Secrétariat "propose aux Etats Membres d'approuver la structure du plan présenté dans la section I C du projet d'introduction" (*ibid.*, par. 9).

/...

21. Interrogés par le Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont précisé que la section III de l'annexe (par. 95 à 111) contenait bien les observations, et non des propositions du Secrétaire général sur l'ordre des priorités. C'est pourquoi le Secrétaire général invite les Etats Membres à les approuver. En effet, cela faciliterait la tâche du Secrétariat lorsque celui-ci aurait à préparer le projet de plan à moyen terme et à définir les priorités. A défaut, le Secrétariat se propose d'essayer de faire connaître aux directeurs de programme les positions essentielles des Etats Membres, telles qu'elles ressortent des comptes rendus des débats de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale.
22. Aux paragraphes 33 et 34 de l'annexe, le Secrétaire général suggère de modifier la structure du plan à moyen terme. Celui-ci comprendrait désormais quatre grands programmes au lieu des 31 existants (*ibid.*, annexe, par. 33), et ces quatre grands programmes comporteraient une quarantaine de programmes regroupant les 148 programmes existants (*ibid.*, par. 34). En outre, le Secrétaire général fait valoir que "cette structure simplifiée, qui comporte moins d'éléments, n'implique pas une réduction globale de l'activité de l'Organisation. Au contraire, une plus grande clarté dans la conception des buts et une plus grande concentration des activités de l'Organisation renforceront son rôle et son efficacité" (*ibid.*, par. 35). Le Comité consultatif estime qu'il aurait fallu étayer cette déclaration en énonçant les critères utilisés pour procéder aux regroupements proposés, ce qui aurait permis de déterminer plus facilement si les modifications envisagées portent sur le fond ou sur la présentation. Il aurait également fallu expliquer sur quoi sont fondés les commentaires du Secrétaire général relatifs aux priorités (*ibid.*, par. 95 à 111), notamment en évaluant les produits en fonction des objectifs fixés dans le plan de la période précédente. Le Comité consultatif espère que l'on comblera ces lacunes lors de l'établissement du projet de plan à moyen terme pour la période commençant en 1992.
23. Aux paragraphes 33 et 37 à 94, le Comité consultatif note les incidences qu'aurait le regroupement en quatre grands programmes des 31 grands programmes existant dans le plan à moyen terme actuel. Pour ce qui est de la proposition consistant à regrouper les 148 programmes en une quarantaine de programmes, les représentants du Secrétaire général ont précisé qu'il était prématuré à ce stade de donner une indication chiffrée dans la mesure où l'opération n'était pas terminée. Le Comité estime qu'il faut encourager les initiatives visant à simplifier le plan à moyen terme, mais il pense qu'il ne faut pas confondre simplification et réduction des activités.
24. En ce qui concerne le cadre général et la présentation du projet d'introduction au plan, le Comité consultatif recommande de faire à l'avenir une synthèse judicieuse des sections II (mandats et programmes) et III (commentaires sur les priorités). Cela réduirait le risque d'avancer, involontairement, des propositions contradictoires et éviterait au lecteur d'avoir à se reporter d'une section à l'autre.
25. De façon générale, et dans le cadre de l'examen du projet d'introduction présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif fait observer qu'il faudrait préciser la portée qu'on entend donner au plan. A son avis, si le plan est censé couvrir tous les programmes et toutes les activités financés à l'aide du

/...

budget ordinaire et tous ceux qui sont financés par des ressources extra-budgétaires, il faut garder à l'esprit un certain nombre de considérations. D'abord, il y a deux catégories de ressources extra-budgétaires : celles dont la garde et l'administration relèvent entièrement du Secrétaire général, telles que les ressources des fonds d'affectation spéciaux et des comptes spéciaux, et celles qui sont directement administrées par des organismes semi-autonomes, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Ensuite, les programmes et priorités de ces organismes sont approuvés par leurs organes directeurs, ce qui pose la question de savoir comment ces programmes et priorités s'articulent avec ceux qui sont inscrits dans le plan à moyen terme de l'ONU.

26. Une autre question qu'il faudra aborder est celle de la durée du plan à moyen terme commençant en 1992. A ce sujet, le Comité consultatif espère que l'on jugera utile de préserver les résultats obtenus ces dernières années grâce aux efforts réalisés pour harmoniser les cycles de planification et de budgétisation de l'ONU et des institutions spécialisées.

Notes

1/ Initialement distribué au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sous la cote A/CN.1/R.1083 et au Comité du programme et de la coordination sous la cote E/AC.51/1988/6.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1).

3/ Ibid., Supplément No 6A (A/37/6/Add.1), Supplément No 6B (A/37/6/Add.2) et Supplément No 6C (A/37/6/Add.3).

4/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1); *ibid.*, quarante et unième session, Supplément No 6 (A/41/6); et A/43/6 et Corr.1.

5/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 6A (A/37/6/Add.1), chap. 25.
